

Organisation

Bulletin d'inscription

THILOUZE

Randonnée Gourmande

Semi Nocturne

Samedi 3 Juin 2023

Départ 19 h / 11 kms

A la Maison de la Chasse

Renseignements au 06 70 34 83 37

Bulletin de participation

**TARIF
UNIQUE
15 €**

à retirer en Mairie ou à la boulangerie

Téléchargement possible sur le site de la Mairie de Thilouze

à retourner au plus tard le 31 mai, accompagné du règlement par chèque (à l'ordre du Comité d'Animation de Thilouze), à la Mairie de Thilouze dans une enveloppe libellée « Randonnée CAT 2023 »

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Courriel :@ Tél. :

Nombre de participants : Montant du chèque : X 15€ = €

Noms	Prénoms	Noms	Prénoms

Règlement

Art. 1. Le Comité d'Animation de Thilouze et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Balzac organisent une randonnée gourmande semi nocturne le samedi 3 juin 2023 sur une distance de 11 kms.

Art. 2. Inscription effective avec le bulletin d'inscription et le règlement par chèque à l'ordre du Comité d'Animation de Thilouze jusqu'au 31 mai 2023. Aucune inscription le jour de la randonnée. La participation (tarif unique de 15€/personne) ne sera pas remboursée en cas d'absence.

Art. 3. Départ à 19h de la Maison de la Chasse de Thilouze – Sirand. Arrivée sur le même site.

Art. 4. Restauration. Pot de bienvenue offert à partir de 18h30. Dîner champêtre (entrée, plat chaud cuisiné, fromage, dessert, café, boissons hors pétillant) durant la randonnée.

Art. 5. Assurance. Responsabilité civile souscrite par les organisateurs auprès de AVIVA. Les participants s'assureront personnellement de leurs garanties en cas d'accident sur le parcours ne relevant pas de la responsabilité des organisateurs le jour de la randonnée.

Art. 6. Les participants ne sont pas autorisés à parcourir les chemins privés empruntés en dehors de la randonnée. Ils s'engagent à agir dans le respect de la flore, de la faune et d'autrui...

Art. 7. Images. Sans refus dûment mentionné par des participants aux organisateurs, ces derniers se réservent le droit d'utiliser des photographies afin de promouvoir la randonnée.

Art. 8. Les chiens des marcheurs seront tenus en laisse dans l'intérêt commun.